



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-329

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-12-26-001 - Décision préfectorale sur le dispositif garantie jeunes (6 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2016-12-23-009 - Arrêté n° 2016/3118/00060 modifiant l'arrêté n° 2015-00130 du 03 février 2015 portant désignation des membres au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale (2 pages) Page 10

75-2016-12-13-012 - Arrêté n°DTPP 2016-1284 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant à la formation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC), et la formation continue - établissement AFTRAL situé 46 avenue de Villiers 75017 PARIS (1 page) Page 13

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-12-26-001

Décision préfectorale sur le dispositif garantie jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 21 décembre 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 21 décembre 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1^{er}: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01). Les 33 jeunes visés par la présente décision sont :

- KANOUTE Mamadou
- ELLOUIZI Chaimae
- SAKHO Dramane
- EL BEYALY Reyad
- ABDELGOUI Rania
- MALINOWSKI Fabien
- BELKHIRA Farah Aicha
- MAMODE Sheik
- GUILLAUME Livio
- URGEN Ophélie
- N'DIAYE Oumou
- BOUDELLA Lotfi
- WADJOU Kady
- ABOUBAKARI Naoufale
- KEBE Sira
- SISSOKO Dramane
- DRAME Awa
- DANSOKO Nafie
- OUHDOUCH Hassan
- SAID Djaed
- DELGADO Lucie
- BAKAYOKO Nokrou
- MIGUET Maylis
- AROKEUM Mageshwaren
- KARPOV Alexei
- SELLIN Mélinda
- TEPE Tansu
- BRYAN Sherry-Ann
- HALIFA Fazilah
- LAHMI Cindy
- MAMO Dylan
- BALLARD Océane Anne
- DIALLO Soulaka

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 26 décembre 2016.

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de

Paris

Alain DUPOUY

Préfecture de Police

75-2016-12-23-009

Arrêté n° 2016/3118/00060 modifiant l'arrêté n°
2015-00130 du 03 février 2015 portant désignation des
membres au sein de la commission administrative paritaire
locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés
de la police technique et scientifique de la police nationale



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le 23 DEC. 2016

A R R E T E N° 2016/3118/00060

**modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00130 du 03 février 2015
portant désignation des membres au sein de la commission
administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps
des agents spécialisés de la police technique et scientifique de
la police nationale**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu l'arrêté n° 2015-00130 du 03 février 2015 portant désignation des membres au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le message électronique de démission en date du 24 octobre 2016 de Mme Carine LEBON au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le message électronique en date du 24 octobre 2016 du syndicat SNPPS désignant Madame Aurélie CAMUS, représentante suppléante du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

ARRETE

Article 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00130 du 03 février 2015 susvisé, le tableau relatif aux membres représentants du personnel pour le grade d'agent spécialisé principal est remplacé comme suit :

Pour le grade d'agent spécialisé principal :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
- M ^{me} Saida KAMOUN SNPPS UNSA	- M ^{me} Aurélie CAMUS SNPPS UNSA
- M. Joël MACHECLER Alliance SNAPATSI	- M. Louis BAPTISTE Alliance SNAPATSI

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet de Police,

~~Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines~~

Jérôme FOUCAUD

Préfecture de Police

75-2016-12-13-012

Arrêté n°DTPP 2016-1284 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant à la formation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC), et la formation continue - établissement AFTRAL situé 46 avenue de Villiers 75017 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC

Bureau des taxis et transports publics

N° DTPP-2016-1284

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2016- du 13 DEC 2016 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant à la formation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC), et à la formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande déposée par l'école AFTRAL (nom commercial AFTRAL Ile de France) en date du 2 décembre 2016 (dossier complet) représentée par sa directrice Madame Gwenaëlle MOUBARAK ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête :

Article 1^{er}. – L'établissement AFTRAL (nom commercial AFTRAL Ile de France) - 46 avenue de Villiers – 75017 PARIS (locaux pédagogique 127-131 avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS), est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 16-06 afin d'assurer :

- la préparation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC),
- la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC).

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public

Guillaume QUENET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr